

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Hongrie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

# Profil de la République de Hongrie

## Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



## Ce qu'il faut savoir

### Langue officielle

› Hongrois

### Devise

› Forint hongrois (HUF)

### Jours fériés

2011	
janvier	1 <sup>er</sup>
mars	14 et 15
avril	25
mai	1 <sup>er</sup>
juin	13
août	20
octobre	23 et 31
novembre	1 <sup>er</sup>
décembre	du 24 au 26
2012	
janvier	1 <sup>er</sup>
mars	15 et 16
avril	9 et 30
mai	1 <sup>er</sup> et 28
août	20
octobre	22 et 23
novembre	1 <sup>er</sup> et 2
décembre	du 24 au 26 et 31

Source : [www.goodbusinessday.com](http://www.goodbusinessday.com).

## Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit hongrois. Certaines exigent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

### Société ouverte par actions

Nyrt (*nyilvánosan m köd részvénytársaság*). Il s'agit d'une société dont la responsabilité des actionnaires se limite au montant investi. Les actions sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 20 millions HUF.

### Société fermée par actions

Zrt (*zártkör en m köd részvénytársaság*). Il s'agit d'une société dont la responsabilité des actionnaires se limite au montant investi. Les actions sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 5 millions HUF.

### Société à responsabilité limitée

Kft (*korlátolt felel sség társaság*). Il s'agit d'une société qui forme une entité juridique distincte de ses propriétaires et actionnaires. Les participants détiennent un pourcentage de son capital. La responsabilité du participant se limite au montant de son apport financier. Les actions ne sont pas cotées en bourse. Le capital-actions minimal est de 500 000 HUF.

### Société en nom collectif

Kkt (*közkereseti társaság*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Aucun capital-actions minimal n'est requis. Une société Kkt doit avoir au moins deux membres.

### Société en commandite simple

Bt (*betéti társaság*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Aucun capital-actions minimal n'est requis.

### Entreprise individuelle

Ec (*egyéni cég*). Il s'agit d'une entreprise détenue et gérée par une personne. Il n'existe aucune distinction juridique entre l'entreprise et son propriétaire.

### Coopératives

Une coopérative est une entité juridique enregistrée, détenue et contrôlée par ses membres dont les droits de vote sont égaux.

## Autres types d'organisations

Les sociétés hongroises ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés établies dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)\*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Il a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

\* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)\*. Son siège social et son siège réel doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

\* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

## Succursales et bureaux de représentation

Les sociétés non hongroises ont le droit d'avoir une succursale ou un bureau de représentation en Hongrie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de Hongrie, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme étant une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire divers documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Hongrie.

## Ouverture et exploitation de comptes bancaires

### Résidence

Pour être considérée comme étant résidente, une société doit être constituée en Hongrie ou y avoir son centre de gestion.

### Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (HUF) à l'extérieur de la Hongrie et des comptes en devises en Hongrie et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

## Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du client doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › Les clients doivent fournir à une institution financière une déclaration écrite indiquant qu'ils agissent en leur propre nom ou au nom d'un propriétaire réel. S'ils agissent au nom d'un propriétaire réel, la déclaration doit inclure les coordonnées de celui-ci.
- › Toutes les institutions financières et de crédit au sens large doivent vérifier l'identité de tous les clients qui effectuent des opérations occasionnelles ou liées dépassant 3,6 millions HUF.

Informations fournies par BCL Burton Copeland ([www.bcl.com](http://www.bcl.com)).  
Données datant d'août 2010.

## Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

## Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Hongrie, les services financiers sont exonérés de la TVA.

## Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie, et plusieurs entreprises ont recours à des services de paie externes. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les opérations interentreprises. Les paiements par carte sont généralement utilisés pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Les débits directs préautorisés sont utilisés principalement par les sociétés de services publics et les sociétés d'assurance pour le règlement des paiements locaux. L'utilisation des chèques est négligeable.

## Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards d'EUR)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	Nég*	Nég*	S.O.	Nég*	Nég*	S.O.
Virements de crédit	568,4	569,5	0,2	387 249,3	401 182,4	3,6
Débets directs	78,3	67,7	- 13,5	1 104,3	565,2	- 48,8
Cartes de débit	114,5	142,7	24,6	948,1	1 137,1	19,9
Cartes de crédit	20,3	23,7	16,3	207,4	236,5	14,0
Autre**	1,1	13,2	1 212,3	1 337,6	1 820,0	36,1
<b>Total</b>	<b>782,6</b>	<b>816,7</b>	<b>4,4</b>	<b>390 846,7</b>	<b>404 941,2</b>	<b>3,6</b>

\* Nég = négligeable \*\* Comprend les lettres de change, les lettres de crédit, les traites bancaires et les ordres de recouvrement.

Source : Statistiques de la BCE, décembre 2009.

## Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte de débit libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

## Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

## Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en HUF)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe centrale (HEC)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	16:00 HEC
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les paiements sont réglés le jour suivant.	22:00 HEC (pour règlement à 07:00 HEC le lendemain matin) 02:00 HEC (pour règlement à 11:00 HEC)
Virements de crédit et débits directs non urgents à l'intérieur de l'EEE, libellés en EUR	Règlement le jour même ou le lendemain	Virements de crédit en bloc d'une valeur maximale de 50 000 EUR = 22:00 HEC pour règlement le lendemain Virements de crédit individuels = 14:30 HEC pour règlement le jour même Virements de crédit SEPA = 13:00 HEC pour règlement le jour même ou 01:00 HEC pour règlement au jour le jour Débits directs de consommation SEPA = 11:00 HEC pour règlement le jour même Débits directs interentreprises SEPA = 12:00 HEC pour règlement le jour même

## Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque nationale de Hongrie (BNH) exige que tous les paiements entre résidents et non-résidents soient déclarés dans les dix jours suivant la fin de la période de déclaration. La BNH établit la période de déclaration selon les volumes d'opérations à déclarer de chaque entité. Les entités ayant le plus grand nombre d'opérations doivent soumettre des rapports mensuels ; les autres entités sont tenues de soumettre des rapports trimestriels ou annuels.

## Ententes et contrôle des changes

La Hongrie a peu recours au contrôle des changes. Les placements étrangers font l'objet de quelques restrictions dans certains secteurs.

## Gestion de trésorerie et des liquidités

La Hongrie devient un lieu de plus en plus intéressant pour la gestion de trésorerie et des liquidités. L'abolition de contrôles des changes a facilité la gestion de trésorerie pour les opérations transfrontalières, malgré les exigences de déclaration de la banque centrale et l'application de commissions de négociation en fonction d'un pourcentage.

### Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un service offert par la plupart des grandes banques hongroises et internationales. Les comptes détenus par différentes entités juridiques peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie,

à condition que les entités aient les mêmes propriétaires réels ou soient régies par le même contrôle effectif. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie, quoique des commissions de négociation s'appliquent.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (HUF) et dans certaines devises. Un certain nombre de banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières.

### Centralisation de trésorerie notionnelle

La plupart des grandes banques hongroises et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent prendre part à la même structure de centralisation de trésorerie notionnelle. Un certain nombre de grandes banques offrent la centralisation de trésorerie notionnelle dans le cadre d'opérations transfrontalières. La centralisation de trésorerie notionnelle transfrontalière est également disponible, mais uniquement au regard de comptes détenus par la même entité juridique.

### Placement à court terme

#### Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme dans diverses devises d'une durée de une semaine à plus de un an, souvent sous réserve d'exigences de placements minimaux. Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD), généralement d'une durée de un mois à plus de un an.

#### Instruments non bancaires

Certaines sociétés hongroises émettent du papier commercial (PC) et les investisseurs ont aussi accès au vaste marché du papier euro-commercial (PEC). Dans les deux cas, la durée maximale de cet instrument est de un an.

L'Agence de gestion de la dette du gouvernement hongrois émet des bons du Trésor assortis d'échéances de trois, six et 12 mois.

Les sociétés hongroises ont accès aux fonds du marché monétaire européens.

### Crédit à court terme

#### Banque

En Hongrie, les sociétés résidentes et non résidentes ont en général accès à la protection contre les découverts, aux marges de crédit bancaire et aux prêts bancaires. Les banques perçoivent habituellement une marge sur le taux Bubor (le taux interbancaire de Budapest) pour les facilités libellées en HUF et sur le taux Euribor (le taux interbancaire euro) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage sont également perçues.

#### Institution financière non bancaire

Les grandes sociétés émettent du papier commercial dans le marché intérieur ainsi que dans le marché du papier euro-commercial. Le papier commercial peut être émis pour des périodes d'au plus un an, selon les conditions d'emprunt et les besoins des investisseurs.

Les effets de commerce peuvent être escomptés. L'affacturage non divulgué est disponible, habituellement avec recours.

## Fiscalité

### Fiscalité des sociétés

- ▶ Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Les dividendes de sociétés nationales et étrangères reçus par des sociétés résidentes sont exonérés de l'impôt des sociétés, sauf s'ils proviennent d'une société étrangère contrôlée. Les sociétés non résidentes sont imposées sur l'ensemble de leurs revenus tirés d'activités en Hongrie.
- ▶ Le taux général d'imposition du revenu des sociétés est de 19 %.
- ▶ Toutefois, si la société répond aux exigences de la Loi de l'impôt sur le revenu des sociétés, le taux d'imposition des sociétés pourrait s'établir à 10 % de l'assiette fiscale positive jusqu'à concurrence de 50 millions HUF (environ 188 000 EUR) et à 19 % pour la tranche supérieure à 50 millions HUF (environ 188 000 EUR).
- ▶ La taxe de solidarité (4 %) a été abolie le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- ▶ Les sociétés qui enregistrent une perte ou dont les bénéfices sont relativement faibles dans une année d'imposition donnée doivent verser un impôt minimum. Cela signifie que l'impôt sur le revenu des sociétés (19 %) sera versé en

fonction d'une assiette fiscale minimum correspondant à 2 % des ventes nettes, déduction faite du coût des biens vendus et du revenu provenant d'un établissement permanent à l'étranger.

- › En soumettant une déclaration précisant les raisons de la perte, il est possible d'éviter le versement d'un impôt minimum. Toutefois, dans un tel cas, il est probable que les autorités effectuent une révision distincte.
- › Il existe des incitations fiscales visant à encourager les sociétés à investir dans des entreprises hongroises. Un crédit d'impôt pour favoriser le développement est offert aux sociétés qui investissent en Hongrie un montant au-dessus de certains seuils, pourvu que ces investissements soient conformes aux objectifs stipulés dans le décret gouvernemental et sous réserve d'autres conditions. Ce crédit d'impôt peut représenter jusqu'à 80 % de l'impôt des sociétés à payer, déduction faite d'autres avantages fiscaux.
- › Soixante-quinze pour cent des revenus d'intérêt étrangers sont exonérés de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- › Divers crédits d'impôt pour la recherche et le développement sont offerts (déductions supplémentaires de l'assiette fiscale).

#### Instruments financiers

- › Il n'y a pas de règle fiscale particulière pour les instruments financiers.

#### Charges d'intérêts et coûts d'emprunt

- › Les frais d'intérêt ne sont pas déductibles en Hongrie, sauf s'ils sont engagés à des fins commerciales.

#### Opérations de change

- › Les opérations de change sont assujetties à l'impôt au titre des bénéfices. Toutefois, dans certains cas, l'impôt sur les gains de change non réalisés peut être reporté jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. Les états financiers peuvent être rédigés selon la devise choisie par la société (la devise fonctionnelle peut s'appliquer uniquement sous réserve de certaines conditions). Toutefois, les déclarations de revenus doivent être établies en 1 000 HUF. Si la comptabilité de la société est établie dans une monnaie autre que le HUF, la conversion doit s'effectuer en fonction du taux de change de la Banque nationale de Hongrie en vigueur le dernier jour de l'année pertinente.

#### Actifs offerts sans frais

- › Les dépenses engagées relativement à des opérations sans frais (p. ex., le transfert d'actifs, d'argent comptant ou de services sans frais) sont considérées comme étant des dépenses non liées à l'entreprise (et par conséquent, non déductibles) si :
  - › les actifs ou l'argent comptant sont fournis à une entité résidente d'un pays n'ayant pas établi une double convention fiscale avec la Hongrie ;
  - › les actifs ou l'argent comptant sont fournis à une société étrangère contrôlée ; ou
  - › le contribuable qui effectue le transfert d'actifs ou d'argent comptant ne détient pas une déclaration du bénéficiaire attestant que le résultat comptable ne sera pas négatif (même lorsque calculé sans inclusion du revenu précité) et que le bénéficiaire peut en faire la preuve dans ses états financiers.
- › Depuis le 15 mai 2010, si des actifs ou de l'argent comptant sont transférés à une entité étrangère, toute dépense engagée dans le cadre de telles opérations n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés.

#### Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › En Hongrie, il est possible d'obtenir des décisions anticipées en matière de fiscalité au regard d'opérations futures (opérations conclues après la soumission de la demande ou opérations en voie d'exécution au moment de la demande).
- › La demande doit être soumise au ministère des Finances de Hongrie et doit être signée par un conseiller fiscal ou un avocat. La demande est assujettie à une taxe réglementaire correspondant à 1 % de la valeur de l'opération, mais d'au moins 1 million HUF (environ 3 800 EUR) et d'au plus 8 millions HUF (environ 30 188 EUR). Si la demande est liée à un type particulier de contrat ou d'ensemble de contrats, les frais s'élèvent à 10 millions HUF (environ 37 700 EUR).
- › La décision anticipée en matière de fiscalité ne peut servir à établir le prix de pleine concurrence relatif à des opérations apparentées ; toutefois, des accords de fixation préalables des prix peuvent être demandés auprès des autorités fiscales (voir ci-dessous).

- › Le ministère des Finances dispose de 60 jours suivant le dépôt de la demande pour rendre une décision, délai qui peut être prolongé de 60 jours additionnels. Si l'impôt ne peut être évalué par le ministère, le contribuable a droit au remboursement de 75 % de la taxe réglementaire.

#### Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exonérations)

- › Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la retenue d'impôt sur certains paiements (intérêt, redevances ou frais d'administration) versés à des entités étrangères est de nouveau applicable, sauf s'il existe une convention exécutoire visant l'évitement de la double imposition entre le pays de résidence de l'étranger ou du résident étranger et la Hongrie.
- › Afin de fournir la preuve que l'étranger est résident d'un État avec lequel la Hongrie a établi une double convention fiscale exécutoire, un certificat de résidence doit être remis avant le paiement.
- › En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu des sociétés relativement aux frais d'administration, il faut tenir compte du règlement 1893/2006. Il prévoit, entre autres, les frais de gestion, de consultation en gestion, de publicité, d'étude de marché et les frais liés aux activités d'une agence commerciale.
- › La retenue d'impôt sur le revenu de l'entité étrangère est de 30 %, à percevoir auprès de l'entité qui effectue le paiement.
- › Les dividendes versés aux sociétés ne font pas l'objet d'une retenue d'impôt.
- › Dans le cas d'un particulier, la retenue d'impôt pourrait s'appliquer même si le bénéficiaire est résident d'un pays signataire d'une convention.

#### Impôt sur les gains en capital

- › Il n'existe aucune règle fiscale particulière en matière de gains et pertes en capital. Ils sont compris dans l'assiette fiscale ordinaire. Le gain ou la perte correspond à la différence entre le prix de vente et la valeur comptable nette de l'actif. Aucun ajustement n'est apporté en raison de l'inflation.

#### Droits de timbre et droits de mutation

- › Il n'y a pas de droits de timbre sur les conventions de prêt.
  - › L'acquisition d'au moins 75 % des actions d'une société propriétaire de biens immobiliers en Hongrie est assujettie à un droit de mutation, même si la société acquéreuse de la société immobilière est enregistrée dans un pays autre que la Hongrie. En vertu de la loi concernant les droits de mutation, une société qui est propriétaire de biens immobiliers, directement ou indirectement (par l'entremise d'au moins une société), est également considérée comme étant une société propriétaire de biens immobiliers. Les droits de mutation sont établis en fonction du juste prix du bien immobilier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les droits de mutation applicables aux biens immobiliers sont de 4 %. Toutefois, si l'assiette des droits de timbre dépasse 1 milliard HUF, le montant excédentaire est assujetti à des droits de timbre de 2 % et son montant total ne peut dépasser 200 millions HUF par bien immobilier.
  - › L'acquisition d'un bien immobilier dans le cadre d'une transformation ou d'un échange préférentiel d'actions conforme à la définition de la loi hongroise de l'impôt sur le revenu des sociétés est exonérée des droits de mutation.
  - › Le transfert d'actifs sans frais est assujetti à un impôt sur les dons de 40 % (jusqu'à 21 % s'il existe une relation de société mère-filiale à 100 %). En vertu de la loi concernant les droits de mutation, l'acquisition ou la réception de biens meubles (sauf certaines exceptions), y compris l'argent comptant, sans considération d'une entité exerçant une activité économique, serait exonérée de l'impôt sur les dons.
  - › La contribution en nature de biens immobiliers peut être exonérée des droits de mutation de 4 % dans certains cas (transfert conditionnel d'actifs). Toutefois, pour que l'opération soit exonérée des droits de mutation, des conditions supplémentaires prévues dans la loi concernant les droits de mutation doivent également être satisfaites.
- #### Capitalisation restreinte
- › Il y a des règles de capitalisation restreinte en Hongrie en vertu desquelles les intérêts versés au regard de toute créance (y compris les créances liées à la centralisation de trésorerie, à l'exclusion des engagements des fournisseurs) trois fois supérieure au capital de l'emprunteur ne sont pas déductibles

aux fins de l'impôt. Ces créances ne comprennent pas les prêts accordés par les institutions de crédit.

### Prix de transfert

- › Les règles liées au prix de transfert s'appliquent aux opérations entre apparentés, qui doivent respecter les principes de pleine concurrence aux fins de l'impôt. Le contribuable est tenu par la loi hongroise de préparer des documents concernant le prix de transfert à l'égard de toute opération entre apparentés. Les règles de prix de transfert s'appliquent à la constitution d'une société au moyen d'une contribution en nature, si le membre reçoit une participation majoritaire lors de la constitution, et également aux opérations entre une entité étrangère et sa succursale locale ou le contribuable et sa succursale à l'étranger.
- › Les documents concernant le prix de transfert à l'égard des opérations entre apparentés au cours d'une année d'imposition donnée doivent être préparés au plus tard le jour de la soumission de la déclaration de revenus des sociétés de cette année d'imposition.
- › Aux fins de détermination du prix de pleine concurrence, le prix non contrôlé comparable, le prix de revente et la méthode du coût majoré sont acceptables. Toute autre méthode peut être utilisée si un prix de pleine concurrence ne peut être établi par les méthodes ci-dessus.
- › Il est possible d'établir un accord de fixation préalable des prix de transfert en Hongrie. La demande doit être soumise aux autorités fiscales et signée par un conseiller fiscal ou un avocat. La demande est assujettie à une taxe réglementaire allant de 500 000 HUF à 10 millions HUF (environ 2 000 EUR à 38 000 EUR). S'il faut déterminer le juste prix, la taxe réglementaire correspond à 1 % de la valeur de l'opération. La résolution comporte une durée précise, d'au moins trois ans et d'au plus cinq ans. La période de validité peut être prolongée une fois de trois ans additionnels. Il est également possible de soumettre des demandes de procédures bilatérales et multilatérales. Les autorités fiscales disposent de 120 jours suivant le dépôt de la demande pour établir l'accord de fixation préalable des prix de transfert, délai qui peut être prolongé de 60 jours additionnels à deux reprises. Si la demande est rejetée, le contribuable a droit au remboursement de 75 % de la taxe réglementaire.

### Taxes de vente / TVA

- › La TVA est prélevée sur la vente de biens et la prestation de services rendus, ou présumés être rendus, en Hongrie.
- › Les services financiers sont exonérés de la TVA hongroise.
- › La TVA générale est de 25 %. Toutefois, un taux réduit, fixé à 18 %, s'applique sur les aliments de base (lait, produits laitiers, pain et produits de boulangerie), les services de chauffage de district et la prestation de services d'hébergement. Un taux réduit, fixé à 5 %, s'applique à certains produits (p. ex., la fourniture de divers médicaments). Les produits exportés sont détaxés.
- › Le système multistades prévoit que les entités commerciales peuvent déduire la TVA payée sur les fournitures achetées dans le cadre de leurs activités commerciales dans la mesure où ces dernières ne sont pas des activités exonérées de la TVA.
- › Généralement, les sociétés doivent soumettre des déclarations de TVA trimestriellement. Toutefois, selon les revenus des années antérieures provenant de la vente de biens et de la prestation de services, certaines sociétés peuvent devoir soumettre leurs déclarations de TVA annuellement ou mensuellement.

### Opérations financières et taxes sur les services bancaires

#### Cotisation bancaire

- › En ce qui a trait aux institutions de crédit, la différence entre les revenus d'intérêts liés à des bonifications d'intérêts et les frais d'intérêts est assujettie à une cotisation bancaire de 5 %.

### Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › Généralement, les employeurs sont tenus de verser une cotisation pour chaque employé, selon un pourcentage du revenu brut d'emploi, aux fonds suivants : retraite (24 %), santé (3 %) et formation (1,5 %).
- › Les employés sont également tenus de cotiser aux régimes de retraite (9,5 %, sous réserve d'un revenu annuel maximum de 7 453 300 HUF (environ 24 844 EUR) et de santé (7,5 %). Ces cotisations sont prélevées par l'employeur à même le revenu d'emploi brut de l'employé.

Rapport préparé en septembre 2010.

**Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.**

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le [rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde](http://rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde) pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.